



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 110 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/639)]

57/278. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998 et 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999 et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A du 23 décembre 2000 et 55/220 B et C du 12 avril 2001,

Ayant examiné, pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, les rapports financiers et les états financiers vérifiés, et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹ du Centre du commerce international CNUCED/OMC², de l'Université des Nations Unies³, du Programme des Nations Unies pour le développement⁴, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, du Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹¹, du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹², du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, du

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5 (A/57/5), vol. I et rectificatif (A/57/5/Corr.1).

² Ibid., vol. III et rectificatif (A/57/5/Corr.2).

³ Ibid., vol. IV et rectificatif (A/57/5/Corr.3).

⁴ Ibid., Supplément n° 5A et rectificatif (A/57/5/Add.1 et Corr.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B et rectificatif (A/57/5/Add.2 et Corr.1).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C et rectificatif (A/57/5/Add.3 et Corr.1).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D et rectificatif (A/57/5/Add.4 et Corr.1).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E et rectificatif (A/57/5/Add.5 et Corr.1).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F et rectificatif (A/57/5/Add.6 et Corr.1).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G et rectificatif (A/57/5/Add.7 et Corr.1).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H et rectificatif (A/57/5/Add.8 et Corr.1).

¹² Ibid., Supplément n° 5I et rectificatif (A/57/5/Add.9 et Corr.1).

¹³ Ibid., Supplément n° 5J et rectificatifs (A/57/5/Add.10 et Corr.1 et 2).

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁴, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes¹⁶, le premier rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée par l'Organisation des Nations Unies aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹⁷ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant ;

2. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸ ;

3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources ;

4. *Note avec préoccupation* la publication tardive des rapports du Comité des commissaires aux comptes et les explications données à ce sujet par le Président du Comité et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un rang de priorité suffisamment élevé soit accordé à l'édition et à la traduction de ces documents pour qu'il puisse les lui présenter conformément à la règle des six semaines ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée par l'Organisation aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹⁷ ;

6. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies et de formuler des propositions concernant la présentation future des rapports du Comité des commissaires aux comptes et leur examen par les conseils d'administration concernés et l'Assemblée générale ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient pleinement prises en considération dans la révision de la stratégie de l'Organisation en matière d'informatique et de télématique qu'elle a demandée dans sa résolution 56/239 du 24 décembre 2001, avant qu'elle ne réexamine ladite stratégie ;

8. *Invite* le Secrétaire général, en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, à s'assurer, lors de l'examen des moyens dont a besoin le Comité pour procéder à de futurs audits spécialisés, que le montant des ressources allouées aux vérifications est suffisant, à appliquer les dispositions de la présente résolution et à

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5K* et rectificatifs (A/57/5/Add.11 et Corr.1 et 2).

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5L* et rectificatif (A/57/5/Add.12 et Corr.1).

¹⁶ Voir A/57/201.

¹⁷ A/57/416.

¹⁸ A/57/439.

présenter des recommandations appropriées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

9. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁴ et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹⁵ au titre des points de l'ordre du jour relatifs au financement des Tribunaux internationaux.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*